

## COMMUNE DE DIENVILLE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacki DURVY**, maire.

Présents : **Roger ASSIER, Bruno BERTRAND, Céline BOURCIER, Isabelle CARTIER, Alain CHAMPAGNE Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT, Jacki DURVY, Claude LARGE, Régis PAILLEY Pascal PAÏNO.**

Absents :

Représentés : **Catherine PETIT par Isabelle CARTIER.**

**Madame Isabelle CARTIER** a été nommée secrétaire

#### Ordre du Jour

- Avis sur le projet de cession de droits de participation du département de la Marne au profit de la commune de Radonvilliers
- Stratégie Communale de traitements des mauvaises herbes
- Location de la salle du Foyer
- Projet de correction acoustique du Foyer
- Questions diverses

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

#### 1 / DELIBERATIONS

#### **Délibération 2017-02-01 : Avis sur le projet de cession de droits de participation du département de la Marne au profit de la commune de Radonvilliers (GSF de la Barse)**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur le Président du Groupement Syndical Forestier de la Barse demandant aux communes membres du groupement de se prononcer sur le projet de cession de droits de participation du département de la Marne au profit de la commune de Radonvilliers et notamment, sur leur volonté d'acquérir ou non, tout ou partie des droits de participation mis en vente. Il leur présente également le projet défini en session plénière du conseil départemental de la Marne en date du 19 janvier 2017.

Le conseil municipal, à 11 voix pour et une abstention,

- 1- Donne son accord de principe sur le projet de cession de droits de participation du département de la Marne au profit de la commune de Radonvilliers.
- 2- Décide de ne pas se porter acquéreur de tout ou partie des droits de participation mis en en vente.
- 3- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **Délibération 2017-02-02 : Ouverture de crédits – Budget Commune et Assainissement 2017**

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations n° 2017-01-01 et 02 relatives à des admissions en non-valeur. Il précise aux conseillers municipaux qu'en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, le suivi des crédits entre le 1er janvier et le vote du budget primitif s'effectue en section de fonctionnement, sur la base du budget de l'exercice précédent. Or, les sommes admises en non-valeur dans les délibérations précitées sont supérieures aux inscriptions budgétaires N-1 au compte 6541

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents

1- Ouvre les sommes suivantes :

Budget Communal	c/6541	3 000.00 €
Budget Assainissement	c/6541	6 000.00 €

2- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération 2017-02-03 : Marché artisanal du 16 juillet 2017 – Choix d'une animation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, une abstention,

- 1- Décide de proposer 1 activité gratuite à destination des enfants de 5 à 12 ans.
- 2- Choisit la société ANIM'KIDSCAR, qui propose des quads et karts électriques.
- 3- Note que le coût de cette animation est de 500.00 € pour 4 à 5 heures de présence.
- 3 - Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération

### **Délibération 2017-02-04 : Fleurissement 16 juillet 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention,

- 1- Accepte le devis n° 170114 de l'entreprise Le Ravet Fleuri d'un montant de 2 480.81 € TTC pour fourniture de fleurs pour les massifs communaux
- 3 - Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération 2017-02-05 : Acquisition d'un container de recyclages piles/ampoules/cartouches d'encre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, un contre,

- 1- Donne son accord de principe sur la mise en place de ce type de container en point d'apport volontaire concernant : Les piles, les ampoules, les néons, les cartouches d'encre usagés sur la commune, de la Société ARTIMISE – 1 ZAE des Joncs – 10160 VULAINES. L'achat du container est de 3 150 € HT + le transport qui s'élève à 140 € HT pour une période de 5 ans. Ce tarif englobe l'achat, la collecte et l'entretien. Au-delà de cette période, les frais de collecte et d'entretien seront facturés 300 €.
- 2- Opte pour la solution intégrant un partenariat publicitaire au moins équivalent à la moitié des frais d'acquisition. La cotisation s'élève à 450 € pour 5 ans et le commercial de la Société ARTIMISE se charge de la prospection.
- 3 - Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération 2017-02-06 : Acquisition d'un ordinateur portable**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 contres, 2 abstentions,

- 1- Décide l'achat d'un ordinateur portable qui serait à la fois poste en partage pour les adjoints lors qu'ils sont en mairie, poste à disposition des éventuels stagiaires et poste de secours.
- 2- Accepte le devis n° DE0019 de l'EURL Inter 10 d'un montant de 1611.83 € TTC.
- 4- Inscrit la somme correspondante à l'article 2183.
- 3 - Autorise le Maire à tout document relatif à cette délibération

Les autres points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Soit ils ont fait l'objet d'une simple décision ; soit, ont été reportés ultérieurement faute d'éléments suffisants.

*La séance est levée à 23h00*